Mis en ligne le 8 juillet 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250707-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 07-07-2025
Publication le : 07-07-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 juillet 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Alain FERNANDEZ donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Pascale LUBIN est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-088

Signature de deux conventions relatives à la participation financière des Communes extérieures concernant les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) situé à Saint-Marcellin, année scolaire 2024-2025

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

La Commune de Saint Marcellin a sollicité la Commune pour le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement du son CMS qui s'élève à 3,70 € par élève et est réparti comme suit :

- 1 073,00 € pour 290 élèves du Groupe scolaire de Fures,
- 1 032,30 € pour 279 élèves de l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins et de l'école maternelle Floréal.

Le service Vie scolaire a interrogé la Commune de Saint-Marcellin pour connaître les raisons de cette sollicitation et la Direction des Services départementaux de l'Education nationale de l'Isère a informé la Commune que :

- les médecins et les infirmières intervenant dans les CMS sont itinérants et interviennent dans différents établissements d'un secteur. Le CMS quant à lui est l'entité administrative de rattachement des établissements scolaires. Des conventions de participation financière sont donc établies entre les Communes hébergeant ces centres et les Communes du secteur d'intervention.
- certains secteurs de CMS ont été redistribués et de ce fait, Tullins ne dépend plus du CMS de Voiron mais de celui de Saint-Marcellin.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250707-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 07-07-2025
Publication le : 07-07-2025

Madame l'Adjointe en charge de l'Education donne lecture des conventions reçues.

Aussi,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Petite enfance et Vie des écoles du 23 juin 2025,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les conventions à intervenir avec la Commune de Saint-Marcellin,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 juillet 2025
Le Maire

